

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

Le **Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon**, faisant élection de domicile à la Capitainerie de Serre-Ponçon à Savines le Lac (05160) et représenté par Victor BERENGUEL, Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par « le S.M.A.D.E.S.E.P. »

d'une part,

et

La **Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatique** des Hautes-Alpes, faisant élection de domicile à Gap (05000) et représenté par Bernard FANTI, Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par « la Fédération départementale de pêche »

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La retenue de Serre-Ponçon demeure soumise en application du décret du 26 septembre 1961, à une concession d'exploitation dont E.D.F. est titulaire. Depuis sa création, elle attire de nombreuses activités touristiques et sportives dont la présence constitue un atout manifeste pour l'économie haut-alpine.

Dans un souci de développement, d'harmonisation et de contrôle des activités nautiques, touristiques et sportives pratiquées sur la retenue et sur ses berges, et afin de préserver le site du risque de multiplication d'aménagements disparates et inesthétiques, le S.M.A.D.E.S.E.P, créé le 30 mai 1997, a été désigné opérateur unique d'un certain nombre d'opérations d'intérêt général pour l'aménagement du lac de Serre-Ponçon. Dans ces conditions, l'Etat et Edf ont accepté de confier au S.M.A.D.E.S.E.P. la gestion touristique et environnementale du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon par convention en date du 9 décembre 2015.

Les missions du S.M.A.D.E.S.E.P. ont été déclinées au sein de 3 axes structurants, à savoir :

- i. Structurer et conforter l'offre touristique et nautique
 - Assurer le développement qualitatif de la plaisance par un plan global d'aménagement nautique (quai et rampe de mise à l'eau, aire de carénage, pompe à carburant, port à sec...)
 - Veiller à la complémentarité et à la nécessaire diversification à l'année de l'économie touristique locale
 - Accompagner la nécessaire professionnalisation montée en compétences des acteurs prestataires d'activités de Serre-Ponçon
 - Viser en la labellisation qualitative des sites touristiques, nautiques et de baignade (pavillon bleu, label « tourisme et handicap », certification « ports propres », label Qualité tourisme, label « Accueil vélo »...)
 - Veiller à la qualité de l'accueil touristique, à la qualité des infrastructures et des aménagements et à leur insertion paysagère, à maintenir la beauté environnementale du site
- ii. Protéger et mieux gérer la ressource aquatique
 - Mettre en œuvre un contrat de bassin versant Serre-Ponçon / Haute Durance
 - Garantir le développement touristique durable des activités nautiques (adaptation au marnage, pompe à carburant, aire de carénage), en s'appuyant notamment sur le diagnostic « Ports Propres »
 - Travailler en concertation à l'échelle du bassin versant de la Durance (EPTB, SAGE, SOURCE)
- iii. Apporter des réponses pérennes aux enjeux touristiques et environnementaux des queues de la retenue
 - Entériner un plan de gestion opérationnel en queue de la retenue « Durance » aux enjeux spécifiques du secteur (marnage, vents de sable, activités nautiques, liaison écologique « amont », extractions...)

De son côté, statutairement, **la Fédération départementale de pêche a pour objet :**

- De participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion et du développement du loisir pêche, en favorisant en particulier la réciprocité et en élaborant des orientations départementales en faveur du développement durable du loisir pêche.
- De concourir au développement du tourisme et de l'activité économique du département.
- De mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.
- De participer à la définition des orientations départementales de gestion des ressources piscicoles et notamment, participer à l'élaboration et à l'actualisation du schéma départemental de vocation piscicole, conformément à l'article L. 433-2 du code de l'environnement.
- D'établir, si nécessaire, un plan départemental de protection et de gestion piscicole et de veiller à la compatibilité des plans de gestion des associations adhérentes avec ce plan.
- De donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures et de proposer des mesures compensatoires si nécessaire.
- De concourir à la police de la pêche et de veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.
- D'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement

de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé.

La Fédération départementale de pêche est chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec son objet social.

A travers quelques projets ponctuels les ayant réunis (« cabane » des pêcheurs, frayères artificielles au Riou Bourdou, valorisation de la zone humide du Liou, végétalisation en queue de retenue, expérimentation UROS), le S.M.A.D.E.S.E.P. et la Fédération départementale de pêche ont constaté tout l'intérêt d'un partenariat durable sur de nombreux enjeux qu'ils partagent.

En retour, le S.M.A.D.E.S.E.P., conscient du lien intrinsèque liant sur Serre-Ponçon valorisation environnementale et activité issue du produit de la pêche, envisage d'adosser les logiques de développement qu'il engage, sur l'expertise et la capacité d'innovation que la Fédération départementale de pêche est en mesure de mobiliser.

Dans le cadre de ce partenariat nouveau, et au regard des enjeux communs à la Fédération départementale de pêche et au S.M.A.D.E.S.E.P., il convient d'identifier les sujets nombreux sur lesquels des collaborations pérennes sont pertinentes.

La présente convention a ainsi pour objet de fixer le cadre de ce partenariat, en précisant les sujets sur lesquels une action commune est pertinente et les moyens que les cosignataires envisagent de mobiliser à cet effet.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de bâtir, entre la Fédération départementale de pêche et le S.M.A.D.E.S.E.P. une stratégie d'intervention sur le lac de Serre-Ponçon afin de valoriser les secteurs patrimoniaux et d'intérêt pour les populations piscicoles dans un but de conservation et de développement durable des activités touristiques et sportives.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. et la Fédération départementale de pêche souhaitent ainsi mutualiser leurs moyens respectifs, pour répondre conjointement aux attentes de développement et de valorisation des territoires et collaborer à la mise en place d'actions d'intérêt partagé.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. et la Fédération départementale de pêche conviennent ainsi d'œuvrer ensemble principalement à travers deux axes de collaboration :

- Mieux connaître la ressource en eau et les peuplements piscicoles en favorisant leur développement ;
- Promouvoir et favoriser les activités économiques sur la retenue dont la pêche de loisir.

2. DECLINAISONS OPERATIONNELLES DU PARTENARIAT

Chaque axe de collaboration fait l'objet d'une déclinaison par opération, dont la liste indicative est établie par la présente convention.

➤ MIEUX CONNAITRE LA RESSOURCE EN EAU ET LES PEUPELEMENTS PISCICOLES EN FAVORISANT LEUR DEVELOPPEMENT

- i. Réaliser l'étude hydrobiologique décennale de la retenue de Serre-Ponçon.
- ii. Améliorer la connaissance du peuplement piscicole de la retenue : évolution de la diversité piscicole, évolution des effectifs, nouvelles espèces, influence des changements globaux, zones et période de reproduction des espèces.
- iii. Anticiper les effets du changement climatique par la mise en place d'un réseau de suivi thermique (ainsi que de tout autre paramètre pertinent – oxygène dissous, chlorophylle, phytoplancton ...) ; poursuivre la modélisation thermique de la retenue engagée avec Edf.
- iv. S'assurer du bon fonctionnement du plan d'eau des Naysses : entretien de la buse côté lac de Serre-Ponçon, nettoyage annuel et équipements éventuels.
- v. Valoriser la queue de retenue de Serre-Ponçon : la zone humide du Liou constitue l'une des zones humides des plus attractives du département, tant en termes de superficie que d'habitats. Située à l'interface rivière – lac, cette zone constitue le principal secteur de reproduction des espèces phytophiles (brochets, carpes, brèmes...) de la retenue. Elle présente un intérêt conjoint fort en matière de patrimoine ornithologique et piscicole.
- vi. Poursuivre les opérations de végétalisation des berges : en flore locale engagées principalement sur le secteur de la queue de retenue de Serre-Ponçon.
- vii. Assurer le suivi et l'entretien des radeaux flottants végétalisés, propriété du S.M.A.D.E.S.E.P. après la période expérimentale de 3 ans conduite dans le cadre du projet national UROS par l'OFB, l'INRAE et ECOCEAN.
- viii. Développer et mettre en place des frayères artificielles sur le lac : boudins au Riou Bourdoux, panneaux de brandes...
- ix. Expérimenter des actions de diversification des habitats aquatiques : récifs artificiels, substrats immergés, etc.

- x. Veiller à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : concrétiser l'opération « Ports Propres actifs en Biodiversité » sur la retenue de Serre-Ponçon. Poursuivre l'analyse de la qualité des eaux notamment de baignade.
- xi. Faire vivre une culture commune et participer à la reconnaissance de « Serre-Ponçon, destination nautique » : montage de colloques ou expositions, labellisation d'actions partagées, partenariats techniques, retour d'expérience, certification « Ports Propres » et labellisation « Pavillon bleu ».
- xii. Sensibiliser les acteurs socioprofessionnels au patrimoine local : actions de formation à destination des prestataires du lac.

➤ **PROMOUVOIR ET FAVORISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA RETENUE DONT LA PECHE DE LOISIRS**

- xiii. Se concerter en amont des programmes de développement durable : coopérer à l'animation du schéma d'aménagement durable du lac de Serre-Ponçon ; mettre en œuvre une politique de valorisation des milieux aquatiques sur le bassin de Serre-Ponçon (labellisation « station pêche », pavillons bleus, certification Ports Propres...).
- xiv. Encourager les activités économiques contribuant à la valorisation de l'ensemble des patrimoines et notamment la pêche de loisir sur Serre-Ponçon.
- xv. Assurer la sécurité des usagers sur le lac : entretenir le réseau VHF, lancer une étude de faisabilité sur les cales de mise à l'eau (Ubaye, Rousset, Baie Saint-Michel), entretenir les cales de mises à l'eau existantes (Capitainerie, Eygoires, Rousset, Baie-Saint-Michel).
- xvi. Développer une activité de pisciculture sur le lac de Serre-Ponçon.

3. MOYENS DU PARTENARIAT

Afin de répondre aux objectifs définis à l'article 1 de la présente convention, le S.M.A.D.E.S.E.P. et la Fédération départementale de pêche prévoient de mobiliser les moyens définis ci-dessous.

3.1 – Engagements du S.M.A.D.E.S.E.P.

En s'appuyant sur les moyens dont il dispose, le S.M.A.D.E.S.E.P. assure le secrétariat général et la maîtrise d'ouvrage des opérations ci-après dans la mesure où elles concourent aux axes de collaboration visées à l'article 2 de la présente convention.

- i. Mieux connaître la ressource en eau et les peuplements piscicoles en favorisant leur développement

Etude hydrobiologique de Serre-Ponçon

- Il prévoit de réaliser ladite étude à une fréquence décennale des volets chimie de l'eau, phytoplancton et zooplancton.

Veiller à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

- Le S.M.A.D.E.S.E.P. développe un observatoire environnemental qui encourage et facilite la mise en œuvre de projets locaux visant à améliorer la connaissance et la gestion des milieux aquatiques. Plus directement, il constitue le maître d'ouvrage d'opérations, qui, répondant à cet objectif, sont conduites sur la retenue de Serre-Ponçon :
 - Etude hydrobiologique
 - Laboratoire d'analyse de la qualité des eaux
 - Programme de végétalisation des berges en flore locale

- Réseaux de sondes thermiques

Observatoire environnemental du lac

- Il finance un poste de chargé de mission dédié à cet observatoire.
- Il finance également la mise en place des outils de mesures et d'appareillages sur le lac. Ce réseau d'observation et de suivi collectera des données notamment en physico-chimie (température de l'eau, oxygène, conductivité, pH, etc.) dans une optique de suivi longitudinal de la masse d'eau de Serre-Ponçon.
- Il prévoit de mutualiser les données d'intérêt partagé avec la Fédération départementale de pêche. L'interopérabilité de ces données devra être recherchée.
- Il cherche avec la Fédération départementale de pêche à valoriser ces données, notamment par la production d'outils ou de publications de vulgarisation auprès des différents publics concernés.

Radeaux flottants

- Il s'engage, comme le prévoit la convention d'occupation temporaire du domaine publique signée avec les porteurs du projet UROS, à maintenir en bon état de fonctionnement les radeaux flottants végétalisés installés lorsque la convention viendra à son terme (septembre 2021).

ii. Promouvoir et favoriser les activités économiques sur la retenue dont la pêche de loisir

- Le S.M.A.D.E.S.E.P. associe la Fédération départementale de pêche aux commissions extra-syndicales « Observatoire du lac », « Tourisme », « Travaux », « Communication et commercialisation des produits portuaires », qui, organisées en amont de orientations budgétaires du syndicat mixte, débattent autour des programmes en cours de réalisation et proposent des projets à envisager sur l'exercice suivant.
- Le S.M.A.D.E.S.E.P. porte, sous réserve de l'attribution des financements correspondants, une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de trois cales de mise à l'eau, en eau profonde, sur les sites de Rousset, la baie Saint-Michel et le Lauzet-Ubaye.
- Le S.M.A.D.E.S.E.P. assure la maîtrise d'ouvrage des opérations « Pavillons bleus », « Ports Propres » et « Ports actifs en Biodiversité ».

3.2 – Engagements de la Fédération départementale de pêche

En s'appuyant sur les moyens dont elle dispose, la Fédération départementale de pêche assure le secrétariat général et la maîtrise d'ouvrage des opérations ci-après dans la mesure où elles concourent aux axes de collaboration visées à l'article 2 de la présente convention.

i. Mieux connaître la ressource en eau et les peuplements piscicoles en favorisant leur développement

La Fédération projette ainsi ses interventions sur le suivi des zones végétalisées sur les berges de la retenue, l'amélioration des connaissances sur la biologie du Brochet et notamment ses conditions de reproduction, la poursuite de la connaissance génétique des truites lacustres, l'expérimentation de dispositifs de frayères aménagées pour le Brochet, la mise en place de récifs et habitats artificiels, le suivi de frayères par drone aquatique, le suivi des radeaux flottants, la participation technique et financière à l'étude hydrobiologique et piscicole de la retenue, révise les réserves de pêche, propose des animations tout public à la cabane des pêcheurs et

sur le sentier du Liou, organise les alevinages, élabore son plan de gestion piscicole (PDPG).

- A ce titre, la Fédération départementale de pêche assure en maîtrise d'ouvrage l'amélioration de la connaissance de la ressource piscicole et de la fonctionnalité piscicole vis à vis du marnage. Elle participe pour cela à la maîtrise d'ouvrage de l'étude hydrobiologique de Serre-Ponçon s'agissant du volet piscicole.
- Elle met en œuvre un Plan de Gestion Piscicole sur la retenue, auquel elle associe le S.M.A.DE.SE.P.
- Elle poursuit son soutien à l'activité halieutique par des opérations d'alevinage.

ii. Promouvoir et favoriser les activités économiques sur la retenue dont la pêche de loisir

Accès à l'eau

- Le S.M.A.D.E.S.E.P. facilite l'accès de la Fédération de pêche aux aménagements que le syndicat mixte gère ou réalise et qui, directement ou indirectement, visent une meilleure sécurisation des pratiques de la pêche sur le lac de Serre-Ponçon. En retour, la Fédération départementale de pêche apportera son soutien technique et financier à la réalisation d'aménagements d'intérêt partagé pour sécuriser la pratique de la pêche tout au long de l'année.

Sensibiliser les acteurs socioprofessionnels au patrimoine local

- La Fédération départementale de pêche développe le loisir-pêche sur la retenue en soutenant le label « station pêche », en assurant des animations estivales à la « cabane des pêcheurs » et/ou sur le sentier de découverte du Liou. Elle informe le S.M.A.DE.SE.P. à la programmation de ces animations et s'engage à lui transmettre les éventuels comptes-rendus qu'elle produira et qui pourront être valorisés dans le cadre du dossier « Pavillon bleu ».
- La Fédération départementale de pêche permet et facilite des actions de formation et de sensibilisation inter-structures à destination des élus et des socio-professionnels du tourisme, afin d'informer ces acteurs locaux du « patrimoine écologique et piscicole » propre au lac de Serre-Ponçon, et permettre ainsi de former de véritables « ambassadeurs ».

La Fédération départementale de pêche se propose ainsi de sensibiliser les acteurs socio-professionnels du lac au patrimoine piscicole et aquatique de Serre-Ponçon par des ateliers de formation et de découverte. Ces formations organisées à hauteur d'une à deux sessions par an se dérouleront en amont de la saison estivale.

3.3 – Engagements réciproques des parties

i. Améliorer et échanger la connaissance

Pour améliorer la connaissance de la dynamique des milieux naturels et des écosystèmes, la Fédération départementale de pêche a développé un système d'information cohérentes visant à récolter la donnée scientifique et à la valoriser au travers d'applications Web (Web-PDPG notamment). Le S.M.A.D.E.S.E.P. dispose d'une Web SIG lui permettant de diffuser la donnée à ses clientèles (bathymétrie, cote du lac). La mutualisation de ces outils est à étudier entre les deux structures afin de favoriser l'échange de la donnée.

Les données échangées entre les parties ne constituent pas un transfert des droits de propriété.

ii. Faire vivre une culture commune

- Les partenaires œuvrent à valoriser les spécificités patrimoniales de leur territoire à travers d'outils de communication tels que colloques, expositions ou soirées thématiques à destination du grand public et des populations locales (élus, habitants, scolaires ...).
- Ensemble, ils recherchent toute labellisation permettant de conforter et diversifier les actions entreprises dans le but de faire du territoire de Serre-Ponçon un espace labellisé, reconnu et identifié par tous.
- Le S.M.A.D.E.S.E.P. associe la Fédération départementale de pêche aux commissions extra-syndicales qui précèdent le vote du budget. En retour la Fédération départementale de pêche s'engage à être le relais de la politique du Syndicat mixte auprès du monde de la pêche et des associations agréées pour la protection des milieux aquatiques locales.

3.4 – Suivi du partenariat

A des fins de suivi du partenariat, le S.M.A.D.E.S.E.P. et la Fédération départementale de pêche conviennent d'organiser un temps d'échanges annuel, visant à fixer les perspectives du travail en commun à réaliser pour l'année en cours sur la base du bilan des actions mises en œuvre sur l'année précédente.

4. Modalités financières

La présente convention, qui n'entre pas dans le champ concurrentiel, est consentie à titre gratuit par les partenaires.

Cependant, dans le cadre de l'élaboration de prestations nécessitant un appui technique important (personnel mis à disposition, ingénierie ...) les parties, après concertation, se réservent le droit de négocier une contrepartie financière dans le cadre de conventions spécifiques d'application.

5. Durée de la convention

La présente convention est convenue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature, et renouvelable par tacite reconduction dès lors que les cosignataires souhaitent poursuivre le présent partenariat.

Chacun des co-signataires peut en outre demander à tout moment sa résiliation par courrier R.A.R. adressé à son contractant respectif. Cette résiliation sera effective, sauf accord anticipé des cosignataires, deux mois après réception du courrier avec R.A.R.

Tout différent dans l'exécution ou dans l'interprétation de la présente sera soumis à l'arbitrage du Tribunal administratif de Marseille.

6. Communication

Une communication concertée sur le partenariat et les actions mises en œuvre sera instaurée. Chaque cosignataire s'engage à informer son partenaire de toute action de communication envisagée.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Savines-le-Lac, le 22 juin 2020

(9) pages
() renvois
() mots nuls
() lignes nulles
() chiffres nuls
() blancs bâtonnés

**Pour la Fédération départementale de
pêche**

Le Président,

Bernard FANTI

Pour le S.M.A.D.E.S.E.P.

Le Président,

Victor BERENGUEL